



**République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry**

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 24 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 3

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise
M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline,
M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme
TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, Mme FERRERES France,
Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa M. RAYNAUD Thierry,
M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maria-Eleni

Procuration :

M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES
M. DOUCIN Pascal donne procuration à M. Daniel SALVADOR
Mme RIBEYROLLES Charline donne procuration à Mme Adeline BOUSQUET

Convocation et note de synthèse adressées le 15 septembre 2026

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 05/06/2026
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. SOLIDARITE - Aide aux communes sinistrées, été 2026
4. FINANCES - Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
5. FINANCES - Désignation des représentants à la CLECT
6. FINANCES - BP 2026 - Décision modificative n° 1
7. FINANCES - Admission en non-valeur
8. FINANCES - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15/09/2026
9. FINANCES - Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 15/09/2026
10. FINANCES - Prise en charge de la participation d'élus au Congrès des Maires de France
11. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
12. CULTURE - MONTPELLIER METROPOLE - Plan de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle

13. BIBLIOTHÈQUE - Adoption de la charte bénévole
14. ENVIRONNEMENT - Partenariat avec l'Université de Montpellier - Étude de la ressource en eau, valorisation du patrimoine hydraulique et opportunités de végétalisation partagée
15. URBANISME - Participation au financement d'équipements publics
16. Point divers

Désignation secrétaire de séance

Mme la Maire propose de désigner comme secrétaire de séance, Anissa LACROIX.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

 Mme Lacroix procède à l'appel.

 Mme la Maire communique quelques informations sur l'agenda municipal à venir :

- Samedi 26 septembre : accueil des nouveaux arrivants
- Dimanche 27 septembre : Elections sénatoriales
- 5 au 9 octobre : Semaine bleue
- Vendredi 9 octobre : Jour de la Nuit, Commune et SDNE
- Samedi 10 octobre : Journée italienne par le Comité de jumelage
- Jeudi 15 octobre :
 - Marché : Octobre rose par le CCAS
 - Investiture CMJ
- Samedi 31 octobre : Halloween
- Mercredi 11 novembre : commémoration
- Jeudi 10 décembre : Conseil municipal

M Galtier a envoyé des questions, il y sera répondu en fin de séance.

Mme la Maire précise que le point « URBANISME - Participation au financement d'équipements publics » ne sera pas abordé ce soir.

1. Approbation du compte rendu du 05/06/2026

Mme la Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026 : adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décision n° 2026-09 : Acte constitutif de la régie de recettes festivités.

Mise à jour de l'acte constitutif qui datait de 2015.

Décision n° 2026-10 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 02 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 02 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°02 : Charpente - Ossature bois – Vêtue de façade – Bardage bois
- Titulaire : Environnement Bois & Structure Bois
- Objet de l'avenant n°1 : moins-value signalétique et bardage – Plus-value Charpente
- Montant : 878,29 € HT
- Nouveau montant du marché : 196 068,99 € HT

Décision n° 2026-11 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 04 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 04 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°04 : Menuiseries extérieures alu

- Titulaire : SARL M34 Menuiserie
- Objet de l'avenant n°1 : stores black out et poignée à clé
- Montant : 5 136,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 98 918,00 € HT

Décision n° 2026-12 : Marché de travaux – Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville – LOT 01 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 01 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville
- Lot n°01 : Echafaudage, Maçonnerie / Pierre de taille
- Titulaire : SELE
- Objet de l'avenant n°1 : réfection des appuis de baie, des seuils en pierre des banquettes
- Montant : 14 343,63 € HT
- Nouveau montant du marché : 113 239,75 € HT

Décision n° 2026-13 : Acte constitutif de la régie de recettes festivités.

Mise à jour de l'acte constitutif qui datait de 2026.

Décision n° 2026-14 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Cohésion sociale d'un montant total de 600 000 € (six cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'extension/réhabilitation de la cantine scolaire et construction de deux classes à Saint-Drézéry.

Décision n° 2026-15 : Marché de travaux – Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville – MOE FIORE - Avenant de transfert

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant de transfert pour le marché de Maîtrise d'œuvre avec M Frédéric FIORE.

Le marché est transféré au 1^{er} juillet 2026, suite à la cession du fonds libéral d'architecture de M. Fiore à la SARL Agence Babe, Carre, Gerbail.

Décision n° 2026-16 : Marché de travaux – Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville – LOT 05 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 05 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville
- Lot n°05 : Cloisons Doublage Faux plafond
- Titulaire : SODAC
- Objet de l'avenant n°1 : réalisation d'un placard technique et découpe des contre-cloisons
- Montant : 2 132,40 € HT
- Nouveau montant du marché : 18 967,40 € HT

Décision n° 2026-17 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 04 Avenant n°2

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 04 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°04 : Menuiseries extérieures alu
- Titulaire : SARL M34 Menuiserie
- Objet de l'avenant n°1 : suppression moustiquaire et vitrophanie
- Montant : -1 750,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 97 168,00 €

Décision n° 2026-18 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 06 Avenant n°2

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 6 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°6 : Cloisons Doublage Faux plafond
- Titulaire : EP3
- Objet de l'avenant n°2 : pose de BA13 hydro EB + collectif
- Montant : + 5 104,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 91 444,50 €

Décision n° 2026-19 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 03 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 3 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°6 : Etanchéité
- Titulaire : IDEA PRO
- Objet de l'avenant n°1 : retrait pouzzolane, retrait étanchéité jardinière et changement isolant toiture
- Montant : - 2 119,50 € HT
- Nouveau montant du marché : 43 280,50 €

Décision n° 2026-20 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 12 Avenant n°1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 12 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°12 : Peinture Nettoyage
- Titulaire : Atelier M
- Objet de l'avenant n°1 : application peinture salle d'activité
- Montant : 1 860,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 15 989,00 € HT

Décision n° 2026-21 : Marché de travaux – Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville – LOT 04 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 04 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville
- Lot n°04 : Serrurerie / Ferronnerie / Miroiterie
- Titulaire : Les métiers du fer
- Objet de l'avenant n°1 : plusieurs petits travaux supplémentaires non prévisibles
- Montant : 2 567,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 33 983,50 € HT

Décision n° 2026-22 : Marché de travaux – Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville – LOT 06 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 06 du marché de travaux définit comme suit:

- Marché : Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville
- Lot n°06 : Peinture / Revêtement de sols
- Titulaire : M Peinture
- Objet de l'avenant n°1 : plusieurs petits travaux supplémentaires non prévisibles
- Montant : 2 702,70 € HT
- Nouveau montant du marché : 24 283,61 € HT

Décision n° 2026-23 : Marché de travaux – Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville – LOT 07 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 07 du marché de travaux définit comme suit:

- Marché : Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de ville
- Lot n°07 : Électricité
- Titulaire : SMEE
- Objet de l'avenant n°1 : appliques hall et ajout éclairage comble
- Montant : 799,99 € HT
- Nouveau montant du marché : 29 168,34 € HT

Décision n° 2026-24 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 01 Avenant n°2

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 01 du marché de travaux définit comme suit:

- Marché : Évolution du groupe scolaire
- Lot n°01 : Démolition – Terrassement – Gros œuvre
- Titulaire : MIRAS
- Objet de l'avenant n°2 : trappe pour accès vide-sanitaire
- Montant : + 975,40 € HT
- Nouveau montant du marché : 321 732,10 € HT

Décision n° 2026-25 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 10 Avenant n°1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 10 du marché de travaux définit comme suit:

- Marché : Évolution du groupe scolaire
- Lot n°10 : Électricité
- Titulaire : TECFEL
- Objet de l'avenant n°2 : réparation dégradation suite vandalisme à retenir à Equisio
- Montant : + 3 762,50 € HT
- Nouveau montant du marché : 79 516,50 € HT

Décision n° 2026-26 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 12 Avenant n°2

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 12 du marché de travaux définit comme suit:

- Marché : Évolution du groupe scolaire
- Lot n°12 : Peinture et nettoyage
- Titulaire : Atelier MOREAU
- Objet de l'avenant n°2 : remise en état des sols par récurage
- Montant : + 700,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 16 689,00 € HT

Décision n° 2026-27 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 14 Avenant n°2

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 11 du marché de travaux définit comme suit:

- Marché : Évolution du groupe scolaire
- Lot n°14 : VRD
- Titulaire : EMF
- Objet de l'avenant n°2 : travaux supplémentaires cours école
- Montant : + 20 993,49 € HT
- Nouveau montant du marché : 84 117,59 € HT

Mme la Maire donne la synthèse des avenants sur les 2 marchés

Travaux évolution groupe scolaire

+ 56 304 € soit + 4,1%

Nouveau montant marché : 1 415 743 €

Travaux Halle des familles

+22 546 € soit + 7.6%

Nouveau montant marché : 316 722 €

3. SOLIDARITE - Aide aux communes sinistrées, été 2026

Face aux incendies qui ont touché la Gironde et le Var cet été, l'AMF lance aujourd'hui son propre Fonds de soutien direct aux communes sinistrées afin d'inscrire dans la durée cette solidarité entre les communes qui font face à des risques et crises majeurs dans la durée.

Abondé par les collectivités locales, géré par les communes, en lien avec les associations départementales qui y seront pleinement associées, il s'adresse directement aux communes sinistrées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation respectera la nécessaire transparence et traçabilité des dons, et se fera de manière collégiale.

Mme la Maire propose d'allouer la somme de 500 € à ce fond de soutien.

Il est proposé de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une aide de 500 euros au fonds de soutien direct aux communes sinistrées proposé par l'AMF
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. FINANCES – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, TVLH

L'article 27 ter de la Loi de finances pour 2026 a acté la fusion de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et de la Taxe sur les logements vacants en Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue » comme Saint-Drézéry), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Les logements concernés

▪ Nature des locaux - Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux - Logements habitables. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin de faire face à la demande de logements et constatant la vacance de logements sur notre territoire,

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Mme Pierrou demande des précisions concernant les maisons de vacances qui n'y viennent que quelques jours par an.

Mme la Maire répond que ces maisons-là ne sont pas concernées.

M. Debarge prend la parole : pour lui c'est une atteinte à la liberté de chacun et une nouvelle taxe pour les habitants.

Mme la Maire répond que cela correspond à un besoin de logements disponibles pour les habitants, cela ne concerne que 18 logements. Ce sont des appartements ou logements qui sont habitables mais il n'y a personne qui y vient depuis 2 ans. De plus, c'est une ressource supplémentaire face à la baisse des dotations de l'Etat alors que l'on a choisi de ne pas augmenter les impôts pour tous les habitants.

M. Lavie précise que c'est une nouvelle taxe qui en remplace deux autres et que le taux sera voté en février-mars 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, M. Debarge) :

- DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.
- CHARGE Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. FINANCES – Désignation des représentants à la CLECT

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges.

Suite au renouvellement des instances municipales, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 23 juin dernier sur le règlement de la CLECT que vous trouverez ci-joint.

La CLECT se compose de 102 membres désignés en leur sein par délibérations des Conseils Municipaux. La répartition des sièges entre les Communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au conseil communautaire, à savoir à la représentation proportionnelle de la population.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune :

- 1 membre titulaire
- et un membre suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNE comme membre titulaire, M. Richard LAVIE
- DESIGNE comme membre suppléant, Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

6. FINANCES – Décision modificative n° 1

M. Lavie, adjoint aux finances, propose une décision modificative n°1 afin de corriger les crédits affectés en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement

- Ajuster des crédits au chapitre 11 mais sans incidences financière car compensation entre articles
- Admission d'une créance en non-valeur

Total de la DM : 0 € en dépenses et recettes

Section d'investissement

En DÉPENSES

- Ajuster des crédits au chapitre 21 suite à l'emprunt de 600 000 €
- Opération d'ordre pour les avances sur acomptes versées dans le cadre des travaux : 3 300 €

La DM s'équilibre en RECETTES par :

- Emprunt : montant réel de l'emprunt à 600 000 € (546 942.72 € avant DM)

- Opération d'ordre : 3 300 €

Total de la DM: 56 357,28 € en dépenses et recettes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BP 2026- DM 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Energie - Electricité	2 005.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80813 : Chauffage urbain	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 005.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	7 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 600.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	55 600.00 €	55 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 605.00 €	57 605.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	3 300.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 057.28 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 057.28 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	53 057.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	53 057.28 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	56 357.28 €	0.00 €	56 357.28 €
Total Général		56 357.28 €		56 357.28 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative n°1 au BP 2026 annexée à la présente délibération
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. FINANCES – Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 27/04/2026, il convient de procéder en l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2021 pour un montant de 3,28 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- STATUE favorablement sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°54 de l'exercice 2021 d'un montant de 3,28 € pour cotisation RAFP 2020 retraite / aide aux devoirs
- Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

8. FINANCES - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15/09/2026

Madame le Maire rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°104 du 23 juin 2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 15 septembre 2026. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé à l'unanimité par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

9. FINANCES - Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 15/09/2026

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 15 septembre 2026, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur une actualisation liée au Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2026 pour XXX selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation <u>fonctionnement</u> définitive 2026
	versée par la Commune à la Métropole
SAINT-DREZERY	187 277,91 €

Soit – 1628,62 € (corrections sur les emprunts transférés)

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2026 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation <u>investissement</u> définitive 2026
	versée par la Commune à la Métropole
SAINT-DREZERY	139 378 €

Soit + 100 000 €, AC temporaire « voirie espace public » liée aux futurs travaux du Chemin de la Lavande.

M Galtier demande ce qui va être réalisé chemin de la Lavande.

Mme la Maire répond que le réseau collectif d'eaux usées va être amené par 3M sur le secteur de la Lavande, et que des aménagements de voirie seront ensuite réalisés par tranche.

La commune va abonder de 100 000 € par an pendant 6 ans pour financer ces travaux de voirie, projet estimé à ce jour à 2 millions d'euros pour 950 ml. Elle complète son propos par l'information que la métropole et notre commune ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Bien lotis » justement sur ce secteur. De plus amples informations seront prochainement communiquées.

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

10. FINANCES - Prise en charge de la participation d'élus au Congrès des Maires de France

Considérant que :

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Les élus représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. Leur participation au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation de Mme la Maire, un adjoint et un conseiller délégué au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement, soit un budget de 1500 € environ.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France 2026 comme proposé.

11. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Vu les lignes directrices de gestion

Mme la Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à :

- l'augmentation de temps de travail d'un agent lié à des équipements supplémentaires
- l'actualisation d'un poste à pourvoir suite à une réorganisation interne

Filière Technique		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint technique territorial à 34/35	0	1
Emploi	Poste existant	Poste à supprimer
Adjoint technique territorial à 30/35	1	1

Filière Administrative		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint administratif principal de 1ère classe 24/35	0	1
Emploi	Poste existant	Poste à supprimer
Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet	1	1

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

12. CULTURE – MONTPELLIER METROPOLE - Plan de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle – 2025 2028

Mme Bastide, adjointe à la vie culturelle expose

La commune de Saint-Drézéry souhaite créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque enfant et jeune de la commune de réaliser son parcours culturel personnel. Une convention de partenariat est établie entre la commune de Saint-Drézéry et Montpellier Méditerranée Métropole.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit

de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'action complémentaires :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie.
- développer et renforcer leur pratique artistique
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice académique, le SDEJ 34, la CAF de l'Hérault, la DDETS 34, la MLJ, il est proposé un conventionnement entre la commune de Saint-Drézéry et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi, ensemble, créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Cette convention concerne :

- le périmètre de la commune de Saint-Drézéry
- les différents publics : Petite enfance, maternels, élémentaires, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes.
- les différents temps : scolaire, périscolaire, extrascolaire.
- toutes disciplines
- tous maîtres d'œuvre (public, privé)

Objectifs :

→ Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;

→ Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;

→ Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;

→ Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire ;

→ Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;

→ Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur la commune et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;

→ Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés ;

M. Raynaud demande où cela va se passer, sur la commune ou sur Montpellier.

Mme Bastide répond que les animations proposées se dérouleront sur la commune.

Mme la Maire complète par l'information que les communes plaident régulièrement pour les événements culturels soient délocalisés sur le territoire des communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PARTICIPE au Plan de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle de Montpellier Méditerranée métropole (Cf. Pièce jointe « Convention PGEAC 2025-2028 »)
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention pour la période 2025-2028 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13. Bibliothèque – Adoption de la charte bénévole

Mme Bastide, adjointe à la vie culturelle expose.

La bibliothèque municipale a recours dans son fonctionnement à des bénévoles au quotidien qui contribuent à remplir des missions de service public et participe à la vie de la Bibliothèque communale.

Il est proposé d'adopter une charte afin de fixer un cadre de référence partagé, de définir des règles communes et d'harmoniser les pratiques au sein de l'organisation de la bibliothèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la présente charte bénévole pour la bibliothèque municipale (annexée à la présente)
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour y apporter des modifications mineures liées au fonctionnement de la bibliothèque.

14. ENVIRONNEMENT – Partenariat avec l'Université de Montpellier - Étude de la ressource en eau, valorisation du patrimoine hydraulique et opportunités de végétalisation partagée à Saint-Drézéry

Mme MAHE présente le projet d'une collaboration avec l'équipe pédagogique d'un master de l'Université de Montpellier autour de l'étude de la ressource en eau, valorisation du patrimoine hydraulique et opportunités de végétalisation partagée à Saint-Drézéry

Une convention pour l'accueil des étudiants stagiaires est proposée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de partenariat avec l'Université de Montpellier pour 2026/2027
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec l'Université de Montpellier.

Questions diverses

Mme la Maire répond aux questions envoyées par M GALTIER.

- *Quels sont les projets concrets de la mairie pour l'année 2027 (travaux, sécurité, écologie...) ?*

Les projets sont évoqués tout au long de l'année dans les commissions dont vous faites partie et seront vus au moment de la préparation du budget en commission finances

- *Projet de mise en place de bornes de recharge électrique par la métropole à Saint-Drézéry : Où en est le dossier ?*

Ce dossier aura pris énormément de temps, alors même que notre commune était déjà équipée, dès 2023, d'une station 2 places de bornes électriques du réseau Révéo.

La station a été « éteinte » en même temps que l'ensemble du système Révéo, lors du lancement du service E-Totem, fin décembre 2024.

Depuis, le dossier traîne en longueur...

Fin 2025, un accord avait enfin été trouvé concernant le lieu d'implantation d'une station e-City 4 places.

Depuis, plusieurs difficultés se sont succédées, notamment liées à la résiliation du point de livraison (PDL), auparavant propriété de 3M. Un déraccordement a ainsi été réalisé par Enedis.

L'installation était initialement prévue à la mi-février 2026, puis reportée à fin mars, puis à fin avril... Une intervention était finalement annoncée pour une mise en service à la rentrée de septembre.

Et maintenant, il nous est annoncé un nouveau report... à janvier 2027 !

Face à cette succession de reports, j'ai personnellement pris mon téléphone afin de contacter directement les différents services concernés. Ceux-ci se sont engagés à ne plus « lâcher » le dossier et à tout mettre en œuvre pour que la station soit enfin opérationnelle au plus tard le 15 octobre.

Nous espérons donc que cet engagement sera cette fois tenu et que les habitants pourront enfin disposer de cette infrastructure, plus de deux ans après l'arrêt de l'ancienne station.

- Plan communal de sauvegarde : L'obligation légale pour une commune de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dépend essentiellement de son exposition à des risques majeurs (naturels, technologiques ou climatiques).

La commune est dotée d'un PCS depuis 2016

Comment est-il articulé ?

Le plan communal de sauvegarde (PCS) s'articule sous l'autorité du maire comme un outil opérationnel de gestion de crise, combinant la préparation en amont et l'action le jour J en lien étroit avec les échelles intercommunales et étatiques.

1. L'organisation interne à la commune

- **Direction des opérations :** Placé sous la responsabilité directe du maire, qui endosse le rôle de directeur des opérations de secours à l'échelle locale.
- **Cellule de crise municipale :** Définit les rôles de chacun (élus, agents communaux, volontaires) pour assurer la permanence, la logistique et l'accueil des sinistrés.
- **Moyens et recensement :** Regroupe l'inventaire des ressources humaines et matérielles mobilisables immédiatement sur le territoire de la commune.

2. L'articulation avec la population

- **Information préventive :** Intègre le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour sensibiliser les habitants en amont.
- **Alerte et consignes :** Prévoit les circuits de diffusion rapide des messages d'alerte et des instructions de sécurité (confinement ou évacuation).
- **Soutien et réserve :** Coordonne l'accompagnement des personnes vulnérables et l'éventuelle Réserve communale de sécurité civile (RCSC).

3. L'articulation externe (Intercommunalité et État)

- **Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) :** S'articule avec l'intercommunalité (EPCI) pour mutualiser les équipements et activer la solidarité entre communes voisines en cas de débordement des capacités locales.—
- **Le Plan ORSEC :** Se connecte aux plans de secours départementaux pilotés par le préfet lorsque l'événement dépasse le cadre strictement communal.

Qui en a la responsabilité ?

Mme la Maire

M. Galtier indique que les élus de l'opposition se rendront disponibles en cas de besoin d'activation du PCS.

- *Création de nouveaux vestiaires aux normes, au stade, en vue d'accueillir une école de football. Les parents sont demandeurs et il n'y a plus de place à Sussargues. Quelle est la position de la mairie ? Est-ce qu'il y a un projet concret ? ... »*

Lors d'une réunion en février 2025 avec le Pdt de l'ESDJ, il a été évoqué :

- L'intégration du club pour la rentrée 2026/2027 dans le championnat de la Fédération Française de Football par anticipation de la fin du championnat UFOLEP en 2027/2028,
- La nécessité de mise aux normes des vestiaires arbitre qui doivent être séparés de ceux des joueurs,
- L'accompagnement/agrandissement du club eu égard à son évolution et à l'augmentation des licenciés : le Pdt souhaitait une transformation des actuels vestiaires joueurs en club-house/salle de réunion, la création de nouveaux vestiaires, notamment.
- Il avait enfin été convenu de la nécessité de se revoir après les élections pour que les besoins soient précisés, que la faisabilité sur le site actuel soit confirmée, qu'un cahier des charges soit établi, que le projet soit chiffré, que le conseil municipal se prononce...

Plusieurs fois relancé, M. Lanriot ne s'est pas manifesté à ce jour. Le club de Sussargues/3M ne nous a pas sollicités pour quoique ce soit concernant les enfants.

Mme Trocellier complète en précisant que l'utilisation du stade est aujourd'hui contrainte : le stade pelousé a une durée maximale d'utilisation et nous l'avons à ce jour atteinte.

La séance est levée à 20h25.

Mme la Maire
Jackie GALABRUN-BOULBES

Le secrétaire de séance
Anissa LACROIX

Date de publication du PV
Le .../06/2026